

Changements à la direction de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Il y a des changements à la Commission des droits de la personne du Manitoba. La présidente, le vice-président et le directeur général assument maintenant leur nouveau rôle. L'ancienne vice-



Le nouveau directeur général, M. Azim Jiwa, estime que la Commission est un élément moteur dans l'éducation et la sensibilisation en matière de droits de la personne.

présidente du Conseil des commissaires de la Commission des droits de la personne du Manitoba, Mme Yvonne Peters, en est maintenant la présidente et M. Elliot Leven, le vice-président. Quelques semaines après avoir pris ses nouvelles fonctions de présidente, Mme Peters a annoncé que M. Azim Jiwa serait le prochain directeur général.

L'intérêt de M. Jiwa pour le droit est étroitement lié à son désir de justice. Muni d'un diplôme et d'une maîtrise en droit, pour laquelle il a fait des recherches sur le droit constitutionnel, en particulier sur la *Charte canadienne des droits et libertés* et sur le droit de

l'immigration, il allait de soi que les droits de la personne feraient partie de son futur. Selon M. Jiwa, la Commission a deux tâches importantes.

« La Commission des droits de la personne a un double rôle, dit-il. Premièrement, elle est la ressource à laquelle on fait appel lorsqu'on subit de la discrimination, et deuxièmement, elle a un mandat d'éducation important. »

M. Jiwa estime que la Commission devra affronter beaucoup de défis, spécialement en ce qui a trait au nombre grandissant de plaintes systémiques. « La Commission a connu de nombreux succès dans le traitement des plaintes liées à la discrimination systémique, dit-il. Même si ces cas peuvent être très complexes et nécessiter beaucoup de ressources, il est important de comprendre que le *Code des droits de la personne* peut servir d'outil permettant de parvenir à ce genre de changement. »

M. Jiwa considère également la Commission comme un élément moteur dans l'éducation et la sensibilisation en matière de droits de la personne, particulièrement au niveau scolaire.

« Ceci peut paraître simpliste, affirme-t-il, mais le vrai message des droits de la personne est que nous devons apprendre à bien nous entendre. »

Suite à la page 2

Les droits en question

par Azim Jiwa, directeur général

La Commission des droits de la personne du Manitoba félicite tous les athlètes olympiques de la province et reconnaît le dévouement des entraîneurs, des officiels, du personnel de mission et des conseillers. Les Jeux olympiques de 2014 à Sotchi ont été à la fois gratifiants et controversés. La première source de déconvenue a été l'attitude de la Russie envers la communauté internationale des gais et lesbiennes. Dans un pays comme le Canada, où les droits de la personne évoluent vers l'inclusion, cette attitude n'était pas digne des idéaux olympiques.

Par contre, l'esprit olympique était présent tout au long des Jeux et ne s'est pas seulement manifesté lors de l'obtention d'une médaille. Citons l'exemple de ce skieur de fond russe qui a chuté pendant la course de vitesse chez les hommes, fendant l'un de ses skis. Avec acharnement, le skieur a ensuite essayé de terminer la course en boitant. L'esprit olympique s'est révélé lorsque l'entraîneur de ski de fond canadien, M. Justin Wadsworth, s'est précipité vers lui pour lui offrir un nouveau ski. Il s'est aussi manifesté lorsque M. Gilmore Junio du Canada a généreusement cédé sa place à M. Denny Morrison, un patineur mieux classé, afin que ce dernier puisse participer à la course à sa place.

Mon moment préféré a été, sans aucun doute, la compétition féminine de saut à skis qui a eu lieu pour la première fois en 90 ans d'histoire des Jeux olympiques d'hiver, aux côtés de la compétition masculine. Je me souviens de la déception amère ressentie lorsque l'on a refusé de ne pas inclure le saut à skis féminin aux Jeux olympiques de Vancouver en 2010.

Cela me ramène aux droits de la personne et au Mouvement olympique. La Charte olympique indique, mot pour mot, que toute discrimination ne sera pas tolérée. Le quatrième principe stipule ce qui suit: « Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte... » Cet énoncé est appuyé par un autre principe affirmant que « toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne fondée sur des considérations de race, de religion, de politique, de sexe ou autres est incompatible avec l'appartenance aux Mouvements olympiques. »

Une coalition, comprenant la Human Rights Watch, Amnistie Internationale et la Human Rights Campaign, a écrit une lettre au président du CIO, M. Thomas Bach, lui demandant que les futurs contrats entre le CIO et les villes hôtes incluent des engagements clairs envers les droits de la personne et une garantie que des lois ou des politiques portant atteinte aux droits de la personne ne seraient pas présentées avant les Jeux olympiques. Ces objectifs sont dignes de l'idéal olympique.

La Commission étudie ses options à la suite du rejet d'une plainte pour discrimination

La Commission des droits de la personne du Manitoba est déçue par la décision d'un arbitre de rejeter la plainte pour violation des droits de la personne de Mme Dianne Brockmeyer contre la Cornerstone Housing Corporation. Cette cause liée aux droits de la personne est la première au Manitoba ayant trait à des mesures d'adaptation raisonnables et aux nouvelles constructions de logement.

L'origine de la plainte de discrimination remonte au moment où Mme Brockmeyer et sa mère, Mme Dorothy Englot, ont loué conjointement une unité à bail viager de la Cornerstone Housing Corporation. Il avait été allégué que la société n'avait pas répondu de façon raisonnable aux besoins de Mme Englot liés à son handicap en lui refusant l'accès à son unité lors des travaux de construction afin que des modifications puissent être faites à sa salle de bain, notamment l'installation de barres d'appui.

Dans sa décision écrite, l'arbitre M. Peter Sim a dit que la Cornerstone Housing Corporation avait rempli ses obligations de prendre des dispositions raisonnables afin de répondre aux besoins de Mme Englot.

La Commission était chargée de présenter la plainte à l'arbitre, lequel est indépendant de la Commission et nommé par le gouvernement du Manitoba. Elle avait avancé l'argument que la Cornerstone Housing Corporation avait l'obligation de discuter des besoins de Mme Englot et de faciliter raisonnablement ses demandes, à moins que cela ne constitue une contrainte excessive pour la société.

La Commission réitère que l'interdiction de discrimination en matière de logement dans le *Code des droits de la personne* nécessite que le locateur ait un processus d'adaptation en place et qu'il détermine individuellement si l'approbation de la demande constituerait une contrainte excessive. Ces responsabilités s'appliquent également aux employeurs et aux fournisseurs de services.

La Commission croit que lorsqu'un processus d'adaptation raisonnable échoue, les personnes handicapées ne peuvent pas participer à tous les aspects de la vie quotidienne.

Le directeur général, M. Azim Jiwa, a dit que le cas pourrait ouvrir des perspectives nouvelles dans le domaine des droits en matière de logement et de mesures d'adaptation raisonnables pour les aînés ayant des problèmes de mobilité, alors que le Canada fait face à une population de plus en plus âgée.

La Commission étudie actuellement la décision et envisage sérieusement de demander une révision judiciaire.

La décision complète se trouve sur le site Web de la Commission des droits de la personne du Manitoba : www.manitobahumanrights.ca.

Dans le futur, M. Jiwa espère renforcer la présence de la Commission dans les écoles et compte se tourner vers l'avenir en établissant une relation avec le Musée canadien des droits de la personne.

M. Jiwa a exercé la profession d'avocat pendant plusieurs années et s'est consacré à d'autres champs d'intérêt,



M^{me} Yvonne Peters est la nouvelle présidente du Conseil des commissaires.

comme l'enseignement, avant de travailler pour le ministère du Logement du Manitoba. Il a enseigné, entre autres, le droit criminel et la procédure pénale à l'Université de Winnipeg. La nouvelle présidente, Mme Peters, a des années d'expérience en tant que membre du Conseil des commissaires et à titre d'avocate en matière de droits à l'équité à Winnipeg. Dans le cadre de son travail communautaire, elle est membre du Conseil de l'Association du Barreau du Manitoba et membre du Comité des droits de la personne du Conseil des Canadiens avec déficiences.

M. Leven est un commissaire de longue date au Conseil. Il est avocat et ses domaines de pratique préférés sont le droit du travail et de l'emploi et le droit autochtone.

Enfin, une nouvelle commissaire a été nommée : Mme Loretta Ross, membre de la Première nation Hollow Water du Manitoba et avocate à Winnipeg.



M. Elliot Leven devient le vice-président du Conseil des commissaires.

Un Manitobain aux Olympiques de 1912

Saviez-vous que M. John Armstrong (Army) Howard, un natif de Winnipeg, aurait été le premier athlète noir du Canada à participer aux Olympiques? Il a participé à la compétition d'athlétisme lors des Jeux d'été de 1912. Bien qu'il fût considéré comme un des meilleurs candidats pour remporter une médaille, cela n'a pas été le cas. Dans un contexte de rumeurs de désobéissance, de discrimination et de stress, il a été éliminé lors des demi-finales des courses de 100 m et de 200 m. Son équipe a subi le même sort lors de la course de relais.



Le grand athlète de 6 pi 3 a fait face à de la discrimination.

Pendant la Première Guerre mondiale, M. Howard a servi en tant que brancardier dans des hôpitaux de l'armée. Il a rencontré et épousé une Anglaise, mais le couple a fait face à de l'hostilité de retour au Manitoba, car leur mariage était interracial. Celui-ci n'a pas duré.

M. Howard a laissé un héritage qui a été une source d'inspiration pour d'autres athlètes. Il est le grand-père des coureurs de vitesse Harry et Valerie Jerome. Et même s'il n'a pas remporté de médaille, il demeure un des grands athlètes olympiques du Manitoba.